

DECISION DU 26 AVRIL 2018 PORTANT DELEGATION DE LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AFPA A MONSIEUR DAVID POINTEL, DIRECTEUR NATIONAL DES ACHATS

La Directrice générale de l'Afpa,

Vu le décret n° 2016-1539 du 15 novembre 2016 relatif à l'établissement public chargé au sein du service public de l'emploi de la formation professionnelle des adultes ;

Vu le décret n° 2016-1520 du 10 novembre 2016 relatif aux modalités de nomination de la directrice générale de l'établissement public national chargé de la formation professionnelle des adultes ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 NOR ETSC1635475D pris en Conseil des Ministres portant nomination de la directrice générale de l'établissement public national chargé de la formation professionnelle des adultes, Mme d'ARTOIS de BOURNONVILLE (Pascale) ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2018 NOR : MTRD1807628A portant désignation de la directrice générale par intérim, de l'établissement public chargé de la formation professionnelle des adultes.

Vu la délibération n° 2017/17 du conseil d'administration du 20 juin 2017 relative à la nature des marchés et accords-cadres soumis à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale ;

Vu la délibération n° 2017/18 du conseil d'administration du 20 juin 2017 relative à la nature des transactions et remises de dette pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et modalités de cette délibération préalable et spéciale ;

Vu la délibération n° 2017/29 du conseil d'administration du 26 septembre 2017 modifiant l'article 1 de la délibération n° 2017/17 et relative à la nature des marchés et accords-cadres soumis à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale ;

Vu la délibération n° 2017/30 du conseil d'administration du 26 septembre 2017 relative à l'approbation du référentiel des achats de l'Agence ;

Décide :

Article 1

Madame Pascale d'ARTOIS, Directrice générale de l'Afpa, donne délégation de signature à Monsieur David POINTEL, en sa qualité de Directeur National des Achats, pour l'ensemble des actes, contrats, conventions, décisions ou documents relatifs à l'exercice de sa mission, dans la limite de ce que le conseil d'administration de l'Afpa a autorisé la Directrice générale à signer.

Au titre des dépenses, le délégataire signe les actes contractuels dont le montant global est inférieur ou égal à 500.000 € HT.

Au-delà de ce seuil, les actes correspondants sont soumis à la signature de la Directrice générale de l'AFPA.

Article 2

Madame Pascale d'ARTOIS délègue à Monsieur David POINTEL, dans le respect des dispositions légales, réglementaires, conventionnelles et usages en vigueur ainsi que dans le respect de la répartition des compétences fixées au sein de l'Afpa, le pouvoir d'assurer la gestion courante des personnels placés sous son autorité.

Article 3

En sa qualité de Directeur National des Achats, le délégataire dispose, pour exercer ses responsabilités et pour veiller efficacement à l'observation de la réglementation dans les matières qui lui sont déléguées, des moyens matériels, humains, techniques, financiers nécessaires et des compétences techniques et professionnelles requises.

Le délégataire doit s'assurer que les mesures prises dans le cadre de la présente délégation de pouvoirs sont effectivement respectées.

Le délégataire doit tenir régulièrement informée la Directrice générale de l'Afpa de la façon dont il exécute sa mission, des difficultés rencontrées et des moyens qui lui feraient défaut.

Disposant ainsi de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs, le délégataire déclare connaître la législation et la réglementation en vigueur dans les domaines ci-dessus énoncés, ainsi que les sanctions pénales applicables en cas de non-respect de cette législation et de cette réglementation.

Article 4

Cette délégation est accordée pour la durée des fonctions du délégataire.

Elle est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment à l'initiative de la Directrice générale de l'Afpa.

La présente délégation annule et remplace les précédentes délégations consenties à Monsieur David POINTEL.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de l'Afpa.

Fait à Montreuil, le 26 avril 2018

Pascale d'ARTOIS
Directrice générale